

ZA des Maltières
53600 EVRON
Tél. 02 43 90 94 06
@. plein.ciel.pyrotechnie@orange.fr
Affaire suivie par : WALA Eddy

Spectacle pyrotechnique du 13/07/2023 de 5500,00 € TTC, comprenant :

- La conception individualisée de votre spectacle
- La synchronisation des produits sur une bande-son
- La sonorisation
- La livraison en respect avec les normes de transport ADR
- Le stockage dans notre dépôt agréé par la DREAL
- Le matériel nécessaire à l'installation de votre spectacle
- L'installation, le tir et le démontage par nos techniciens qualifiés
- L'assurance responsabilité civile à hauteur de 8 000 000,00 €
- Le dossier de déclaration pré-rempli à déposer en préfecture
- Affiches offertes (dans la limite de 20 unités), nombre souhaité :

Sonorisation :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Spectacle non sonorisé | <input checked="" type="checkbox"/> Incluse dans l'offre |
| <input type="checkbox"/> En option : € TTC | <input type="checkbox"/> Assurée par vos soins |

Options pyrotechniques* :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Pastel Italienne (500,00 € TTC) | <input type="checkbox"/> Renforcement bouquet (250,00 € TTC) |
| <input type="checkbox"/> Floraison éclatante (250,00 € TTC) | <input type="checkbox"/> Crépitation florale (200,00 € TTC) |
| <input type="checkbox"/> Autres options choisies :€ TTC | |

*Les options choisies seront ajoutées au montant initial du bon de commande

Thèmes musicaux : (à découvrir sur votre espace client)

Le thème doit être choisi au plus tard 45 jours avant la date du feu si ce n'est pas le cas Hit Parade sera défini par défaut.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Hit-parade 2023 | <input type="checkbox"/> Guinguette |
| <input type="checkbox"/> Remix | <input type="checkbox"/> H20 |
| <input type="checkbox"/> Ô Soleil | <input type="checkbox"/> La vie est belle |

En validant ce bon de commande, je certifie faire les déclarations en mairie et en préfecture dans les délais impartis.

Date, cachet et signature :

« Conditions générales de vente lues et approuvées »
« Bon pour accord »

Conditions générales de vente

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société PLEIN CIEL (le « Prestataire ») fournit à ses Clients qu'ils soient qualifiés de professionnels, non professionnels ou consommateurs (les « Clients » ou le « Client ») qui lui en font la demande, les Prestations suivantes : spectacles de pyrotechnie (les « Prestations » ou la « Prestation »). Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les Prestations rendues par le Prestataire auprès de ses Clients. Toute commande de Prestations implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes :

Société PLEIN CIEL, SARL au capital de 8 000 € dont le siège social est situé ZA des Maltières 53600 EVRON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le numéro 437 713 966
Numéro de téléphone : 02 43 90 94 06
Email : plein.ciel.pyrotechnie@orange.fr

ARTICLE 2 - Commandes

Les ventes de Prestations ne sont parfaites qu'après signature d'un bon de commande du Prestataire par le Client . Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne pourront être prise en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire et à sa seule discrétion.

ARTICLE 3 – Tarifs

Les Prestations sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la signature du bon de commande comme indiqué à l'article « Commandes » ci-dessus. Les tarifs s'entendent nets et Hors Taxes. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Prestations. Les conditions de détermination du coût des Prestations dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client.

ARTICLE 4 - Autorisations administratives – Assurances

Le Client s'engage à prendre connaissance et à respecter tous les textes applicables, en France et notamment en matière d'artifices de divertissement, en matière de stockage momentané de feux d'artifice à proximité du lieu de tir, et en matière d'utilisation d'équipements spéciaux tels que lasers, jets d'eau, fumée, azote, etc. Ces textes sont disponibles sur simple demande, auprès du Prestataire et sur son site internet. Le Client devra remettre au Prestataire, quarante-huit (48) heures avant la réalisation de la Prestation, les autorisations écrites des autorités compétentes. A défaut, la Prestation ne pourra être exécutée et les indemnités d'annulation prévues à l'article « Résiliation » seront appliquées. Le Client s'oblige à souscrire ou à compléter son propre contrat d'assurance en Responsabilité Civile, pour les risques inhérents aux tâches qui lui incombent dans le cadre des Prestations commandées et les risques inhérents à ses biens ou celui des tiers, conformément à la législation en vigueur et notamment :

- Police des lieux de la Prestation ;
- Stockage, transport, gardiennage des pièces et accessoires d'artifices ;
- Barriérage et gardiennage de la zone de tir et du périmètre de sécurité ainsi que toutes mesures de sécurité lui incombant ;
- Tir des feux d'artifices s'il y a lieu,
- Protection des biens, nettoyage, ratissage du terrain,
- Enlèvement des déchets après la Prestation.

Si ces consignes ne sont pas appliquées, le Prestataire pourra refuser la réalisation de la Prestation et les indemnités de résiliation prévues à l'article « Résiliation » seront appliquées.

ARTICLE 5 - Dépôt, stockage et gardiennage

Dès l'instant de la livraison, le Client s'oblige personnellement à stocker et à assurer le gardiennage des marchandises en conformité avec la réglementation en vigueur. Jusqu'à utilisation, qu'elles soient payées ou non, des marchandises livrées, celles-ci seront considérées comme en dépôt sous la responsabilité du Client qui supportera le risque des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit. Le transfert de propriété desdites marchandises, au profit du Client, ne sera quant à lui réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier.

ARTICLE 6 - Conditions de règlement

S'agissant des Clients professionnels et non professionnels, un acompte correspondant à 30 % du prix total des Prestations commandées est exigé lors de la signature du bon de commande. Le solde du prix est payable en totalité, au plus tard dans les trente (30) jours de la date d'émission de la facture.

S'agissant des Clients consommateurs, un acompte correspondant à 50 % du prix total des Prestations commandées est exigé lors de la signature du bon de commande. Le solde du prix est payable en totalité au comptant huit (8) jours préalablement à la Prestation.

Le règlement des Prestations commandées s'effectue par chèque ou par virement bancaire. Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente. En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà des délais ci-dessus fixés, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 10 % annuel du montant TTC du prix des Prestations figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit, acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 € sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client professionnel en cas de retard de paiement. Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client professionnel une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs. Les pénalités se capitalisent et produisent des intérêts au même taux de 10 % annuel dès lors qu'elles sont dues au moins pour une année, conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

En outre, le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

ARTICLE 7 – Résiliation

En cas de résiliation de la vente de Prestations par le Client préalablement à la livraison, pour quelque raison que ce soit (y compris pour des raisons météorologiques et/ou de sécurité, pour refus administratif) hors le cas de la force majeure, le Client sera redevable à l'égard du Prestataire des sommes suivantes à titre de dommages et intérêts sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client :

- Plus d'un (1) mois avant la date prévue pour la fourniture des Prestations commandées : une somme correspondant à 30 % du prix total HT de la commande.
- Entre un (1) mois et quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la fourniture des Prestations commandées : une somme correspondant à 45 % du prix total HT de la commande.
- Moins de quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la fourniture des Prestations commandées : une somme correspondant à 100 % du prix total HT de la commande.

Si l'annulation intervient alors que des marchandises nécessaires à la réalisation des Prestations sont sorties des locaux du Prestataire, il sera procédé en outre, à une facturation des frais de transport aller et retour, des frais de retraitements logistiques, et d'une indemnité égale à 25% du montant HT, figurant sur le bon de commande. Dans le cas où les marchandises seraient ouvertes, ou leur contenu détérioré, le Prestataire pourra en sus facturer le coût desdites marchandises. Le Prestataire et les artificiers mandatés par lui restent maîtres de la décision d'interrompre les Prestations ou même de ne pas mettre à feu des ou les pièces d'artifice s'ils estiment que la sécurité des personnes et/ou des biens est menacée. En cas de report ou d'annulation des Prestations par le Prestataire pour des raisons météorologiques et/ou de sécurité, le Client sera tenu de verser les sommes précisées ci-dessus.

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, et notamment en cas de retard de paiement, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations ou de résoudre, si bon lui semble, de plein droit, le contrat, cinq (5) jours après une mise en demeure restée sans effet, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause. En cas de résiliation du contrat aux torts du Client, ce dernier sera redevable à l'encontre du Prestataire du versement au Prestataire d'une somme correspondant à 75 % du prix total HT de la commande, à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

ARTICLE 8 - Garante et responsabilité

La responsabilité civile du Prestataire est assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les risques qui lui incombent au titre des seules Prestations qu'il exécute. Par conséquent, le Prestataire ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour les risques inhérents aux tâches qui incombent au Client et pour les risques inhérents aux biens du Clients ou celui des tiers. Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdites Prestations à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client. La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des défauts de conformité et/ou vices dans un délai maximum de trois (3) jours à compter de la fourniture de la Prestation. La garantie du Prestataire serait limitée pour les Clients professionnels, au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Prestations. Les sinistres corporels, incorporels et matériels nés à l'occasion de tirs de « Toros del fuego » ne sont pris en compte ni par le Prestataire, ni par sa compagnie d'assurance.

ARTICLE 9 - Droits de propriété intellectuelle

Le Prestataire est titulaire de tous droits de propriété intellectuelle, tant moraux que patrimoniaux, sur les Prestations qu'il commercialise et/ou met en œuvre. L'utilisation, si elle n'est pas à titre strictement privé, de toute image prise à l'occasion d'une Prestation (photo, vidéo, cinéma ou autres) est soumise à autorisation préalable du Prestataire. Le Prestataire se réserve l'accès libre et gratuit à toutes images prises de ses Prestations. La déclaration à la SACEM ainsi que tous les droits éventuels d'exécution, de reproduction et de diffusion publiques d'œuvres musicales sont à la charge du Client.

ARTICLE 10 - Force majeure

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'une cause qui lui est étrangère ou qui est indépendante de sa volonté, même si la cause n'a pas le caractère de force majeure (notamment les épidémies, les émeutes, les guerres, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche du Prestataire ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie ou de matières premières, les actes de terrorisme, incendie, catastrophe naturelle, accident, réquisition, mesures législatives et/ou réglementaires). En outre, le Client ne pourra réclamer le versement d'aucun dommages et intérêts ou pénalités de retard.

ARTICLE 11 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès du Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables. Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du Prestataire, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés au Prestataire par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime. Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées. Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au Prestataire à l'adresse indiquée à l'article 1 des présentes.

ARTICLE 12 - Loi applicable – litige

Les présentes Conditions Générales de Vente et leurs conséquences sont soumises au droit français. Leur langue de référence est le français.

Dans le cas où le défendeur est commerçant : TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRÉSENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITÉ, SON INTERPRÉTATION, SON EXÉCUTION, SA RÉSILIATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL.

Dans le cas où le défendeur n'est pas commerçant : TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRÉSENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITÉ, SON INTERPRÉTATION, SON EXÉCUTION, SA RÉSILIATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

ARTICLE 13 - Information précontractuelle

Le Client consommateur reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L221-5 du code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles de la ou les Prestations ;
- le prix des Prestations et des frais annexes ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

ARTICLE 14 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire qui serait inopposable au Prestataire, même s'il en a eu connaissance. Le Client déclare et reconnaît en outre, être juridiquement et ce, conformément à la législation en vigueur, l'organisateur du spectacle pyrotechnique.

Le Client consommateur, est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article L612-1 du code de consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.